

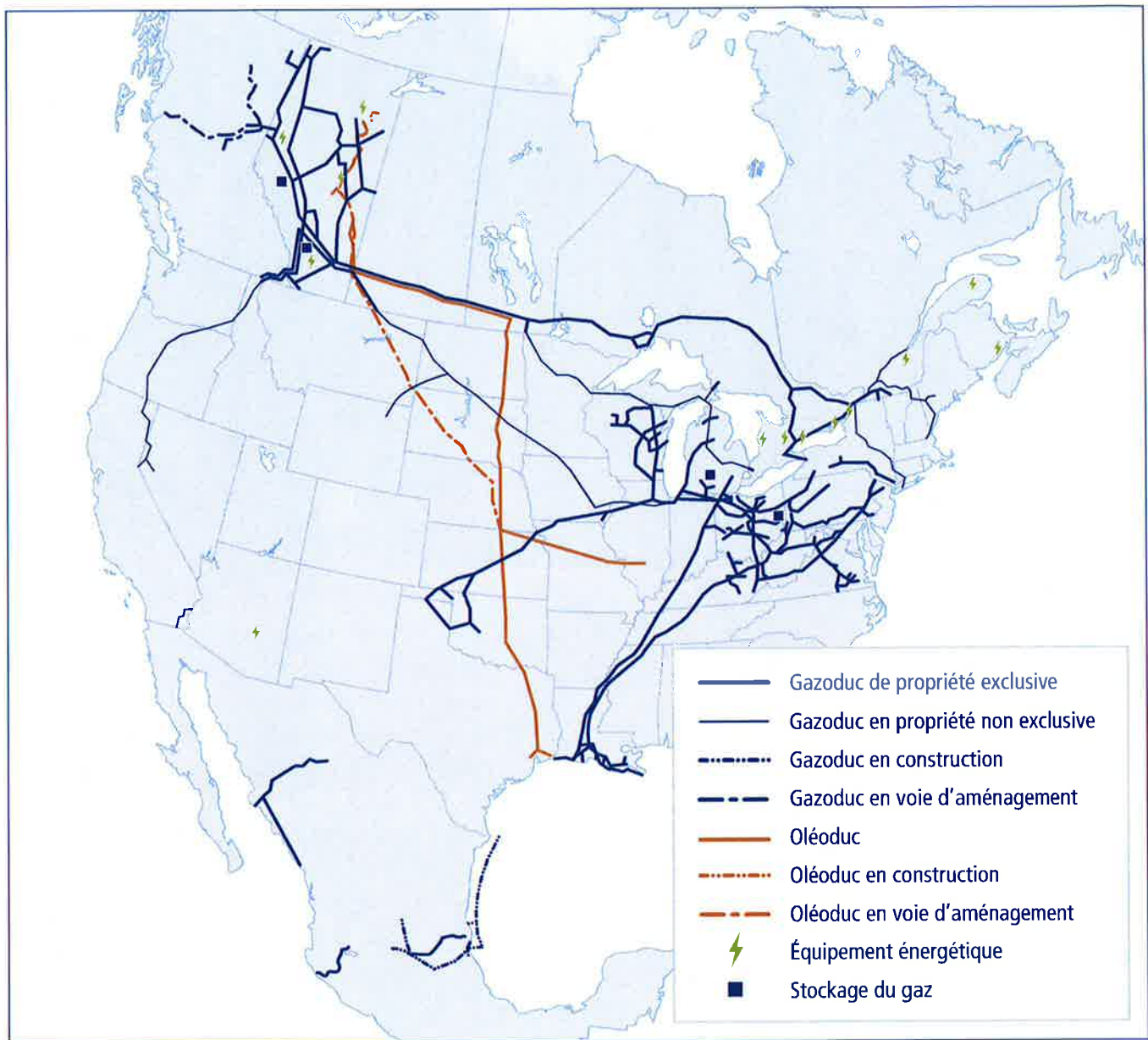


Travaillez sans danger

Directives pour les travaux de développement à proximité de nos pipelines et installations

Cliquez
Avant
de Creuser.com

 **TransCanada**
Du possible au réel



À notre sujet

Comptant plus de 65 ans d'expertise, TransCanada fait figure de chef de file en ce qui concerne le développement responsable et l'exploitation fiable de l'infrastructure énergétique nord-américaine, notamment les gazoducs et les pipelines transportant des liquides, la production d'énergie et les installations de stockage de gaz naturel. TransCanada exploite un des plus importants réseaux de gazoducs au Canada, aux États-Unis et au Mexique – réseau qui s'étend sur plus de 91 500 km (56 900 miles) et puise dans presque tous les grands bassins d'approvisionnement gazier pour transporter quotidiennement plus de 25 % du gaz naturel à l'échelle du continent. Avec plus de 653 milliards de pieds cubes de capacité de stockage, notre société est le plus important

fournisseur d'installations de stockage de gaz et de services connexes en Amérique du Nord. Nous sommes également le concepteur et l'exploitant d'un des plus grands réseaux de transport de liquides qui s'étend sur plus de 4 300 kms (2 700 miles), reliant les approvisionnements pétroliers en pleine croissance aux principaux marchés et raffineries. Importante productrice d'énergie indépendante, la société TransCanada possède, en participation exclusive ou partielle, 12 installations de production d'énergie d'une capacité d'environ 6 200 mégawatts d'électricité, soit un volume suffisant pour alimenter plus de 6 millions de foyers. Plus de la moitié de l'électricité que nous produisons est issue de sources propres, notamment de l'énergie nucléaire, éolienne et solaire.

Nos pipelines

Les pipelines représentent le moyen le plus sûr et le plus efficace d'acheminer le gaz naturel et le pétrole vers les marchés. Le gaz naturel est inodore, incolore et se dissipe rapidement lorsqu'il est rejeté, car il est plus léger que l'air. Il est toutefois inflammable et peut exploser s'il s'enflamme. Le pétrole brut est constitué d'un mélange liquide d'hydrocarbures pétroliers d'origine naturelle et peut dégager une odeur d'œuf pourri, d'essence, de goudron ou de mouffette. Les vapeurs de pétrole brut sont volatiles et peuvent s'enflammer ou exploser.

Généralement, TransCanada ne possède pas les terres où les pipelines sont situés. Elle acquiert plutôt le droit d'installer et d'exploiter le pipeline et les installations connexes avant sa construction, et ce, dans le cadre d'une emprise de pipeline au moyen d'un accord de servitude ou d'une convention d'emprise avec le propriétaire du terrain. Les dispositions des conventions d'emprise varient mais accordent généralement à TransCanada le droit d'accéder, de construire, d'exploiter, d'entretenir et de laisser le pipeline dans le périmètre de l'emprise. La largeur de l'emprise est déterminée en fonction de la taille et du type du pipeline et des installations qui y sont relatives. En revanche, TransCanada est généralement propriétaire des terrains où sont situées les stations de compressions, qui remettent sous pression le gaz le long du pipeline afin de s'assurer que le gaz circule continuellement selon le débit souhaité, et les stations de pompage, qui pompent le pétrole d'un point à un autre dans le pipeline. Les terrains nécessaires aux stations de comptage, qui mesurent le volume du produit, sont loués directement aux propriétaires des terres ou sont la propriété de TransCanada.

Exigences réglementaires

Les programmes de conception, de construction et d'entretien de pipelines de TransCanada répondent aux normes industrielles et gouvernementales ou les dépassent. Au Canada, nos activités sont réglementées par des autorités fédérales et provinciales, dont l'Office national de l'énergie (ONE). La législation et les réglementations définissent les exigences régissant les activités se déroulant à proximité ou sur l'emprise du pipeline, notamment les croisements de véhicules et d'équipement, la construction d'installations sur ou à proximité d'une emprise et d'autres activités qui pourraient causer des perturbations du sol et entraîner des répercussions sur le pipeline. Ces lois et réglementations visent à garantir la sécurité et la protection du public, de nos employés, de l'environnement ainsi que des installations pipelinières et des autres propriétés.

Sécurité

À TransCanada, nous cherchons à prévenir et à réduire les dangers de toutes sortes. La sécurité fait partie intégrante de toutes nos activités, de la conception à la construction, en passant par l'exploitation et l'entretien. TransCanada diffuse régulièrement des informations sur la sécurité des pipelines auprès des intervenants dans le cadre de notre programme de sensibilisation publique.

Nos pratiques sécuritaires comprennent le contrôle des changements relatifs à l'utilisation des terres à proximité de nos installations pipelinières. Cela peut impliquer des rencontres avec les propriétaires de terrain, les décideurs municipaux, le personnel administratif et les planificateurs d'utilisation du sol.

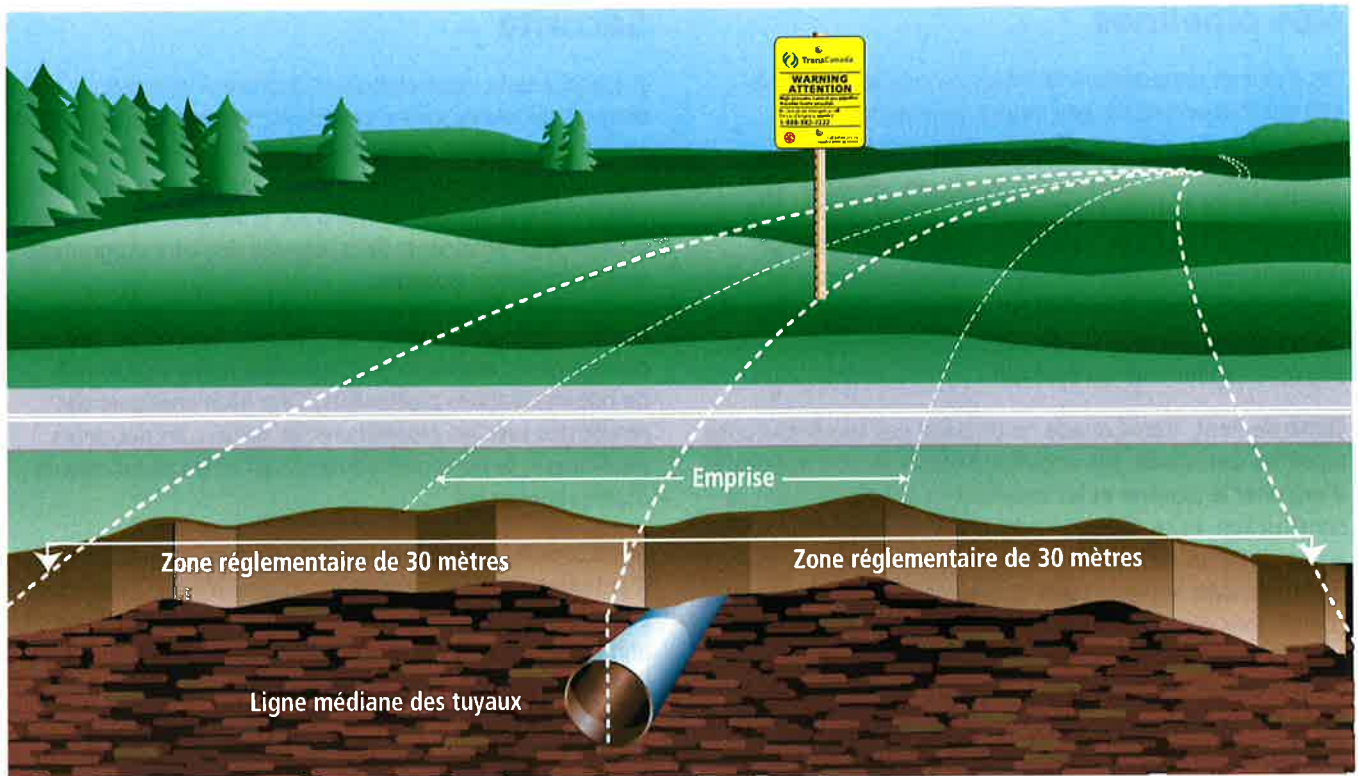
TransCanada possède également un vaste programme d'entretien des canalisations qui assure le suivi, l'inspection et la réparation réguliers de nos installations pipelinières afin de respecter les pratiques exemplaires de l'industrie et les exigences réglementaires, ou les dépasser. L'ensemble de notre système d'acheminement est surveillé par nos centres de contrôle, et ce de manière continue. De plus, TransCanada mène les activités suivantes dans le cadre de notre programme d'entretien des canalisations :

Patrouilles aériennes – TransCanada effectue des patrouilles aériennes le long du tracé du pipeline pour repérer toute source externe de dangers, notamment des constructions non autorisées ou des perturbations du sol à proximité du pipeline. Un matériel de détection sensible peut être utilisé lors de ces patrouilles pour détecter des fuites de gaz.

Inspections internes du pipeline – TransCanada mène des inspections internes du pipeline au moyen d'outils qui se déplacent dans la conduite afin de recueillir des données et repérer les endroits où il y a de la corrosion, une perte de métal ou des bosselures.

Essais hydrostatiques – TransCanada utilise les essais hydrostatiques, généralement à la fin de la construction du pipeline, pour vérifier le niveau de sécurité des pipelines existants. Les tronçons du pipeline sont remplis d'eau et la pression est augmentée jusqu'à ce qu'elle devienne supérieure à la pression de fonctionnement normale pour tester la résistance du pipeline et localiser les fuites éventuelles.

Protection cathodique – TransCanada utilise la protection cathodique, qui consiste à imposer un courant électrique de très faible tension à la canalisation afin de protéger le pipeline contre la corrosion. Le système de protection cathodique fait l'objet d'une surveillance régulière pour assurer la protection adéquate du pipeline contre la corrosion.



Panneaux de signalisation – TransCanada installe des panneaux de signalisation à tous les croisements de route, passages à niveau et franchissements de cours d'eau ainsi qu'à tous les autres points stratégiques le long du tracé du pipeline afin d'indiquer l'emplacement approximatif de nos pipelines. Les panneaux de signalisation de pipelines comportent de l'information essentielle, telle que :

- le nom du propriétaire du pipeline;
- le produit acheminé;
- les numéros des personnes à joindre en cas d'urgence.

SOYEZ INFORMÉ : Les panneaux de signalisation n'indiquent pas l'emplacement exact ou la profondeur du pipeline ou le nombre de pipelines dans la région. Communiquez avec votre centre d'appel unique local et TransCanada enverra sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalisera gratuitement le pipeline.

Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TransCanada

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite de TransCanada avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou mise en place d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou 100 pieds de l'axe du pipeline).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TransCanada, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TransCanada.
- Utilisation de la zone réglementaire à des fins de stockage.

Les exemples suivants sont considérés comme des perturbations du sol :

- creusement
- excavation
- creusement de tranchées
- excavation de fossé
- creusement de tunnels
- sondage/forage/perçement
- forage
- décapage de terre végétale
- nivellement de terrain/terrassement
- travaux de labour pour l'installation d'une infrastructure souterraine
- plantation d'arbres ou d'arbustes
- défrichage et enlèvement de souches
- sous-solage

- dynamitage/utilisation d'explosifs
- extraction
- concassage et fraisage de l'asphalte/du béton
- exploration sismique
- enfoncement de poteaux de clôture, de tiges, de pieux ou d'ancrages
- piscines enterrées

Demande de localisation

Toute personne prévoyant construire une installation sur ou sous un pipeline, ainsi qu'en travers ou le long de celui-ci (y compris l'emprise), mener une activité de perturbation du sol dans les 30 mètres de la ligne médiane du pipeline, ou utiliser un véhicule ou de l'équipement mobile sur une emprise, doit faire une demande de localisation. Les demandes de localisation peuvent être effectuées en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), au moyen d'applications mobile (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (pour obtenir plus de détails, lisez le dos du livret). La demande de localisation doit être effectuée au moins trois jours ouvrables avant la perturbation du sol, la construction ou le croisement de véhicule ou d'équipement mobile. Le centre d'appel unique avisera TransCanada, qui enverra un représentant pour signaler les emplacements des installations au moyen de drapeaux, de peintures et d'autres indicateurs afin de prévenir des dommages. Le représentant de TransCanada expliquera la signification de ces indicateurs et vous fournira une copie du rapport de localisation. Le service est gratuit et peut permettre d'éviter les accidents et les blessures, voire les décès.

Autorisation écrite

Après votre demande d'autorisation écrite, TransCanada évaluera les travaux prévus pour s'assurer qu'ils ne posent aucun risque d'endommagement du pipeline ainsi que pour veiller à ce que l'accès au pipeline n'est pas entravé pour les travaux d'entretien et les urgences. Des obstacles sur une emprise, tels que les cabanons, les remorques, les bateaux et la végétation, peuvent interférer avec le programme d'entretien des canalisations de TransCanada (détaillé au paragraphe Sécurité ci-dessus). Dans certain cas, TransCanada peut demander à disposer d'une période supplémentaire pour évaluer la situation avant de donner son autorisation.

En résumé, avant de lancer toute activité à proximité du pipeline, vous devez :

- Faire une demande de localisation
- Obtenir l'autorisation écrite de TransCanada (faire une demande en ligne à l'adresse writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1.877.872.5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TransCanada au moyen d'une demande de localisation.
- Respecter les pratiques sécuritaires de TransCanada lors des travaux aux alentours de ses canalisations ou de la zone réglementaire et vous procurer des informations qui expliquent clairement la signification des marquages de localisation.

Croisements d'équipement mobile et de véhicules

L'utilisation d'un véhicule ou d'équipement mobile sur une emprise de TransCanada nécessite une autorisation écrite de TransCanada, **sauf** dans les circonstances suivantes :

- si le véhicule ou l'équipement mobile est utilisé sur la portion carrossable de la voie ou du chemin public se trouvant au sein sur l'emprise;
- si le véhicule ou l'équipement mobile est utilisé pour effectuer une activité agricole et les conditions suivantes sont respectées :
 - la charge par essieu et la pression des pneus du véhicule respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
 - le point de passage n'est pas considéré par TransCanada comme un endroit où un croisement pourrait nuire à la sécurité du pipeline.



Panneau de mise en garde



Repère de ligne



Repère d'évacuation



Repère aérien



Activités agricoles

Les activités agricoles sont des travaux de production de cultures et d'élevage de bétail et comprennent le travail du sol, le labour, le pulvérisage, le hersage et le pâturage mais n'incluent pas la construction de nouveaux bâtiments ou la mise en place de semelles, de fondations, de pieux et de poteaux.

Les activités agricoles suivantes ne d'autorisation écrite pas d'avis de TransCanada :

- les activités de culture (p. ex., travail du sol, labour, pulvérisage, hersage) à une profondeur inférieure à 45 centimètres en-dessous de la surface du sol, car ces activités n'apparaissent pas dans les définitions légales applicables d'une perturbation du sol (consulter la section *Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TransCanada*).
- le croisement de véhicules agricoles et d'équipement mobile tel que décrit dans le paragraphe Croisements d'équipement mobile et de véhicules ci-dessus.

Travaux de développement sur une emprise de pipeline ou à proximité

Il est important pour les autorités municipales, les promoteurs et propriétaires de terrain de prendre contact avec TransCanada dès que possible lors de la phase de planification du projet de développement sur ou à proximité d'une emprise pour s'assurer que les pipelines et installations de TransCanada sont intégrés dans le plan et que tout nouveau développement à proximité de nos installations respecte la réglementation et les exigences de TransCanada.

Communiquez avec TransCanada avant d'effectuer des travaux de développement dans une zone de 750 mètres autour des stations de compression et de pompage de TransCanada afin que nous puissions en étudier les répercussions potentielles et recommander des mesures de protection des terrains adjacents contre des répercussions de l'activité industrielle.

TransCanada exige de recevoir un préavis assez longtemps en avance pour tout développement qui entraîne l'augmentation de la densité de population dans une zone d'environ 200 mètres du pipeline. La croissance de la population signifie que des modifications seront potentiellement apportées aux exigences d'exploitation du pipeline, ce qui pourrait entraîner une révision de la pression d'exploitation, un remplacement de pipeline ou d'autres mesures d'atténuation le cas échéant. Ne pas communiquer avec TransCanada à l'avance peut causer des retards et des coûts supplémentaires importants pour les travaux de développement.



Les municipalités prescrivent souvent des distances de recul minimales pour limiter la construction d'une structure à une distance réglementaire d'une bordure, d'une limite de propriété, d'une emprise ou d'une structure. Ces distances de recul peuvent aider à réduire le risque d'endommagement d'une infrastructure souterraine. Comme les exigences municipales en matière de recul varient, communiquez avec vos autorités locales et TransCanada pour connaître les exigences dans votre région.

Toute perturbation du sol dans une zone de 30 mètres autour de la ligne médiane du tuyau, toute construction d'une installation sur ou sous le pipeline ainsi qu'en travers de celui-ci (y compris l'emprise), ou tout croisement de véhicule ou d'équipement mobile peut être interdit sans l'autorisation écrite de TransCanada.

Pour obtenir des indications détaillées sur les demandes d'autorisation écrite de TransCanada, consultez www.writtenconsent.transcanada.com ou appelez au 1.877.872.5177. Une copie de ces indications peut être fournie sur demande.

Les éléments suivants doivent être pris en considération avant de planifier un projet de développement.

Lotissements – Communiquez avec TransCanada au début du processus de conception pour que nous puissions donner notre avis sur les plans de lotissement proposés. TransCanada demande à ce que l'emprise soit utilisée comme un espace vert passif ou qu'elle fasse partie d'un système de parcs linéaires. Les structures permanentes ne sont pas autorisées sur l'emprise.

Routes et équipement de service public – Communiquez avec TransCanada lorsque vous planifiez les routes et les équipements de service public. Il peut être permis que les routes croisent ou soient parallèles à l'emprise. Toutefois, aucune partie de la réserve routière ne doit se situer sur l'emprise (à l'exception des croisements de route approuvés). TransCanada étudiera l'emplacement des équipements de service public, dont l'installation est souvent proposée au sein des réserves routières.

Dynamitage – Communiquez avec TransCanada avant de procéder à toute activité de dynamitage dans une zone de 300 mètres autour de l'emprise du pipeline afin que TransCanada puisse examiner vos plans et évaluer les répercussions potentielles sur ses installations. Les activités de dynamitage relatives à des travaux de prospection minière et d'exploitation des minerais dans une zone de 40 mètres autour d'une emprise de pipeline assujettie à la réglementation fédérale nécessitent l'obtention de la permission de l'ONE.

Aménagement paysager – Communiquez avec TransCanada afin d'obtenir une autorisation écrite avant de procéder à des aménagements paysagers. Des projets tels que des sentiers pédestres ou la plantation d'arbres et d'arbustes peuvent être permis tant qu'ils n'entravent pas l'accès de TransCanada le long de son emprise pour des activités d'exploitation ou d'entretien. Notre autorisation écrite précisera les exigences en matière d'aménagement paysager.



Nous joindre

Appelez ou cliquez avant de creuser – c’est gratuit!
www.cliquezavantdecreuser.com

Centres d’appel unique :

Colombie-Britannique	1.800.474.6886
Alberta	1.800.242.3447
Saskatchewan	1.866.828.4888
Manitoba	1.800.940.3447
Ontario	1.800.400.2255
Québec	1.800.663.9228

Applications mobiles :

Alberta	Dig Info AB
Saskatchewan	Sask 1st Call
Québec	Info-Excavation

En cas d’urgence 1.888.982.7222

Renseignements généraux 1.855.458.6715
 Courriel public_awareness@transcanada.com

Renseignements généraux 1.866.372.1601
 Ce numéro est en service du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 (HNR)

Formulaire de demande en ligne
 writtenconsent.transcanada.com
 Téléphone 1.877.872.5177
 Courriel crossings@transcanada.com
 Courriel Québec quebec_crossings@transcanada.com

Au Canada, la majorité des pipelines de TransCanada sont assujettis à la réglementation fédérale, à l’exception de quelques pipelines qui sont réglementés à l’échelle provinciale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites Web de nos organismes de réglementation.

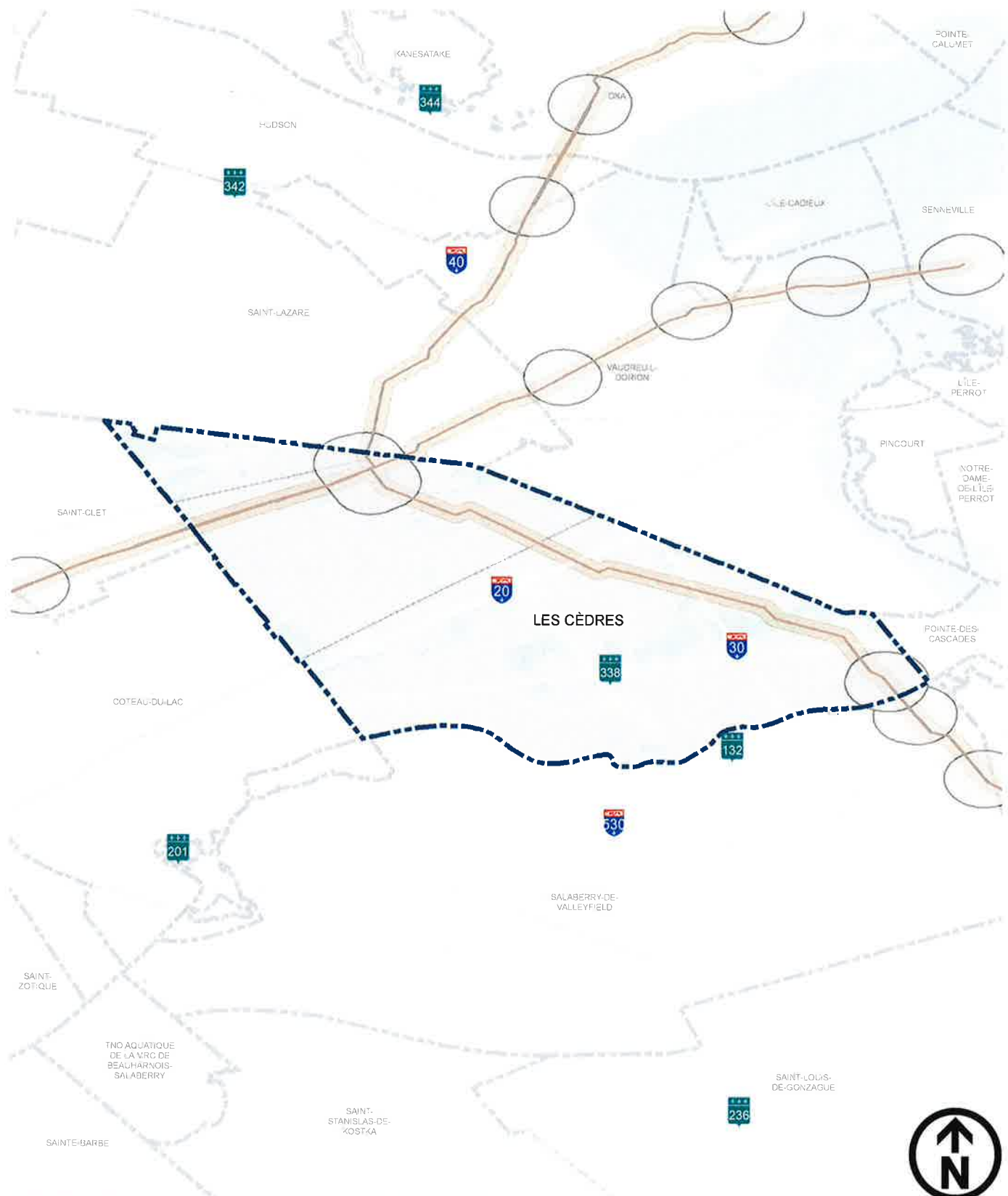
Office national de l’énergie : www.neb-one.gc.ca.

Alberta Energy Regulator : www.aer.ca

Ces lignes directrices sont conçues pour fournir de l’information pertinente sur la sécurité, en temps opportun. TransCanada s’efforce de s’assurer que l’information soit aussi à jour et exacte que possible. Pour obtenir des renseignements relatifs à des travaux de développement, veuillez communiquer avec nous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations menées par TransCanada, visitez notre site Web à l’adresse www.transcanada.com.





1:150 000

Localisation approximative seulement. Pour confirmer l'emplacement du pipeline, veuillez appeler - Info-Excavation (1-800-663-9228)

Infrastructures de TransCanada Municipalité de Les Cèdres



Légende

- Emprise du pipeline de 30m
- Corridor de 220m de part et d'autre du pipeline nécessitant une requête
- Périmètre de 800m autour des installations nécessitant une requête

Plan et données aux fins d'information et de planification seulement. Tracé approximatif seulement.

Mars, 2019

